

République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de Valence
Canton de St-Vallier

7.10 Divers
Délibération N° 2025-16

COMMUNE DE PONSAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MAI 2025

Date de convocation : 06 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Mme Peggy VIOT, Jacques FRAYSSE et M Nicolas DARDET.

Pouvoirs : Mme Peggy VIOT a donné pouvoir à Mme Marie Christine THOULOUSE,
M Jacques FRAYSSE a donné pouvoir à Mme Nathalie GOMES.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la garderie et de la cantine scolaires, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025 comme suit :

Garderie :

- Garderie du matin : lundis, mardis, jeudis et vendredis : **1.50 €** (de 7h15 à 8h20)
- Garderie du soir : lundis, mardis et jeudis **2.50 €** (de 16h00 à 17h45) et les vendredis **2.00 €** (de 16h00 à 17h30)
- Présence d'un enfant au service de garderie scolaire, non récupéré à l'heure, fera l'objet d'une surfacturation de **5.00 €** (en plus du prix de la garderie).

Cantine :

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la cantine, à savoir :

- Tarif adulte et volontaire en service civique : 5.20 € le repas.
 - Tarif enfant : 4.90 € le repas – La commune prendra en charge la différence, soit 0.30 €.
 - Surveillance d'un enfant, sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), muni de son panier repas : **2.00 €** facturés par jour de présence à la cantine scolaire ;
 - Présence d'un enfant au service de restauration scolaire, non-inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de **3.00 €** (en plus du prix du repas) soit : **7.90 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fut fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Marie-Christine PROT

